



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

***INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Livre V du code de l'environnement)***

**SOCIETE ECOTRI
ANDERNOS LES BAINS**

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, une consultation du public est prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par M. le Gérant de la SOCIETE ECOTRI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri et collecte de matériaux de démolition et d'emballages (rubrique 2710-2-b) au 28 Avenue Gustave Eiffel à ANDERNOS LES BAINS (33510).

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du 5 octobre 2018, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines **du 19 octobre 2018 au 19 novembre 2018 inclus**, le dossier sera déposé au service urbanisme de la mairie d'ANDERNOS LES BAINS ((260 boulevard de la République, Esplanade du Broustic) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Horaires de la mairie de ANDERNOS LES BAINS . . :

du Lundi au vendredi de 9 heures à 12h30 et de 13h30 à 17 heures

Le public peut également adresser ses observations par voie postale à la Mairie ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) qui peut également les recevoir par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée, soit par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou par un arrêté de refus.
